



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Séance du 29 octobre 2024

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Arnaud CORNET, M. Vincent RENSON, Mme Nadine
LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
M Francis CLOUX, M Marc PIRARD, Mme Julie DUTILLEUX, Mme
Angélique RAVIGNAT, M Jean-Pierre SMAL, Conseillers;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusés :

M Olivier LEFEVRE, Mme Anne MONNAIE-PELGRIMS, Conseillers;

Séance publique

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 août 2024 ;

APPROUVE par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (F. Cloux) :

- Le procès-verbal de la séance du 27 août 2024 tel que présenté.

Objet : Sanctions administratives communales - agent constatateur - désignation

Le Conseil Communal,

- Vu la loi du 24 juin 2013 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 relative aux sanctions administratives communales ;
- Vu le Décret de la Région Wallonne du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière environnementale ;
- Vu les articles L1122-30, L1122-33 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant la candidature de Monsieur Gaëtan DELBART répondant aux formalités légales ;
- Vu l'attestation de réussite de la formation prodiguée par le S.P Wallonie produite par ce dernier ;
- Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Gaëtan DELBART, agent communal, en qualité d'agent constatateur chargé de constater les infractions à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et au décret de la Région wallonne du 5 juin 2008 (décret répression).

- Monsieur Gaëtan DELBART prête serment entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, Président, le serment suivant : « je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ».

CONSTATE :

- Monsieur Gaëtan DELBART est installé dans sa fonction d'agent constatateur communal.

Objet : Procès-verbal de l'encaisse communale au 30 juin 2024 - communication

Le Conseil Communal,

- Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2024 au 30/06//2024 dressé par la Commissaire d'arrondissement en date du 10 juillet 2024 duquel il ressort qu'aucune remarque n'est faite ;
- Vu l'article L1211-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2024 au 30/06/2024.

Objet : Fabrique d'Eglise d'Acosse - budget 2025 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le budget de la Fabrique d'Eglise d'Acosse pour 2025 réceptionné à l'administration communale en date du 06 septembre 2024 se présentant comme suit :
Recettes : 5.114,00 €
Dépenses 5.114,00 €
Résultat : 0,00 € avec une dotation communale de 2.954,29 €.
- Vu la décision de l'Evêché de Liège du 20 septembre 2024 approuvant le budget 2024 ;
- Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque dans le chef de l'administration communale ;

APPROUVE à l'unanimité

Le budget 2025 de la Fabrique d'Acosse au montant de

Recettes : 5.114,00 €

Dépenses 5.114,00 €

Résultat : 0,00 € avec une dotation communale de 2.954,29 €.

Objet : Fabrique d'Eglise d'Ambresin - compte 2023 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Ambresin pour 2023 réceptionné à l'administration communale en date du 18 octobre 2024 se présentant comme suit :
Recettes : 13.324,63 €
Dépenses : 12.315,23 €
Résultat : 1.009,40 €
- Vu la décision de l'Evêché de Liège du 09 octobre 2024 approuvant le compte 2023 moyennant les corrections suivantes :
R20 : reliquat du compte de l'année précédente : 1.879,46 € au lieu de 4.267,74 €
R2 et R7 : 5.348,33 €
D50d : 188,98 € au lieu de 187,70 €
D50g : mise sur solde bancaire : zéro € au lieu de 2.389,53 €.
Total Recettes : 10.936,35 €
Total Dépenses : 9.926,95 €
- Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque dans le chef de l'administration communale ;

APPROUVE à l'unanimité

Le compte 2023 de la Fabrique d'Ambresin tel que corrigé au montant de

Recettes : 10.936,35 €
Dépenses : 9.926,95 €
Résultat : 1.009,40 €

Objet : finances communales - modifications budgétaires n°2/2024

Le Conseil Communal,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 15 octobre 2024 ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
- Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
- Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des rations de dette et de charges financières." ;
- Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2024 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;
- Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;
- Considérant qu'il convient d'apporter au budget des modifications indispensables à la poursuite de la gestion quotidienne de l'administration ;
- Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1^{er}

- D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2024 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.409.542,38	2.943.810,18
Dépenses totales exercice proprement dit	5.300.138,47	3.515.734,58
Boni / Mali exercice proprement dit	109.403,91	-571.924,40
Recettes exercices antérieurs	895.208,07	0,00
Dépenses exercices antérieurs	108.649,39	157.412,67
Prélèvements en recettes	40.000,00	772.369,47
Prélèvements en dépenses	286.342,90	43.032,40
Recettes globales	6.344.750,45	3.716.179,65
Dépenses globales	5.695.130,76	3.716.179,65
Boni / Mali-global	649.619,69	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en cas de modification par rapport au budget initial)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle (commune)
CPAS	422.498,63	21 décembre 2023
Fabrique d'église Acosse	3.178,19	26 septembre 2023
Fabrique d'église d'Ambresin	4.037,00	28 novembre 2023
Fabrique d'église de Meeffe	11.413,48	28 mai 2024
Zone de police	312.102,67	21 décembre 2023
Zone de secours	71.687,36	21 décembre 2023

3. Budget participatif : 5.000,00 €

Art. 2.

- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Objet : Finances communales - emprunts 2024 - lot 2 - règlement de consultation - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui sort les marchés relatifs aux emprunts du champ d'application de la loi ;
- Considérant qu'il convient néanmoins de respecter les grands principes du droit administratif tels que notamment les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation ;
- Vu le projet de règlement de consultation établi par la direction générale qui concerne les investissements suivants répartis en 1 catégorie :
 1. pic22/24 - réfection de la rue du Lucar - 117.336,50 € - 10 ans - révision triennale
 2. pimaci pommiers/charmes - 134.298,83 € - 10 ans - révision triennale
- Considérant que le montant maximal estimé de ce marché s'élève à 53.106,17 € TVAC (0% TVA) ;
- Considérant qu'il est proposé de consulter 3 banques ;
- Considérant que les crédits 2024 permettant ces dépenses sont inscrits à l'article 421/211-01 ;
- Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité le 8 octobre 2024 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 10 octobre 2024 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le règlement de consultation – emprunts 2024 – lot 2 établi par la direction générale. Le montant estimé s'élève à 53.106,17 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De transmettre la demande d'offre à 3 banques différentes.

Article 3 : De financer ces dépenses par les crédits 2024 inscrits à l'article 421/211-01 et aux articles 421/211-01 et 421/911-01 des budgets suivants ;

Objet : voirie communale - bornage de la rue des Bâtis - approbation

Le Conseil Communal,

Le Conseil décide de reporter le point.

Objet : Voirie communale - déplacement du sentier n°43 Meeffe - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu la demande de M. Jean-Luc LEFEVRE domicilié rue du Centre, 2 à 4219 MEEFFE sollicitant le déplacement partiel du sentier n°43 à Meeffe traversant les parcelles cadastrées section B n°111 B et 110 F lui appartenant ;
- Considérant que cette demande contient les informations requises suivant l'article 11 du décret voirie ;

- Considérant qu'il est proposé un déplacement du sentier à la limite des parcelles B 117 Z, 118 A et 149 contigües aux parcelles B 111 B et 110 F conformément au plan dressé par le géomètre LEFEBVRE ;
- Considérant que les nouvelles emprises ont une superficie de 1a11ca, soit 23 ca de plus que les anciennes emprises ;
- Considérant que les frais de la procédure de déplacement seront à charge de M LEFEBVRE ;
- Vu le plan cadastral et l'extrait de l'atlas des chemins vicinaux ;
- Considérant que l'administration a procédé à l'enquête prescrite du 16 août au 15 septembre 2024 ;
- Vu le procès-verbal de clôture du 15 septembre 2024 qui fait mention de 0 réclamation ;
- Considérant que cette modification n'a aucune conséquence dommageable sur la mobilité douce ;

DECIDE par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

de déplacer une portion du sentier n°43 de Meeffe d'une contenance de 88 ca sur les parcelles cadastrées 3ème DIV, section B N° 111 B et 110 F conformément au plan dressé par le géomètre LEFEBVRE à la date du 02 novembre 2023 et aux prescriptions du décret voirie.

Objet : Redevance communale sur l'entretien des stations d'épuration collective pour 2025 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets 2025 des communes de la Région wallonne ;
- Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 21 octobre 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;
- Considérant que lors de la reprise des voiries du Clos du Lac par la commune, les stations d'épuration sont devenues communales ;
- Considérant que leur gestion incombe dès lors à la commune et que celle-ci afin de disposer des ressources techniques adéquates a signé une convention d'aide à l'exploitation avec l'intercommunale AIDE qui sera chargée de cette tâche moyennant rétribution ;
- Considérant que dans un souci d'équité, il convient de faire participer les citoyens qui bénéficient de ce service puisque dans les zones classées en épuration autonome, chaque habitant prend en charge personnellement l'entretien de son système d'épuration ;
- Considérant que le coût annuel récurrent de ce service était jusqu'en 2021 évalué à 10.000,00 € par an mais que depuis le montant des factures d'électricité des pompes et des stations a considérablement augmenté ;
- Considérant les coûts inhérents à l'année 2024 sont évalués à 19.500,00 € dont 8.000,00 € d'électricité et 11.500,00 € pour le contrat d'entretien de l'AIDE ;
- Considérant que le Clos du Lac est divisé en 80 parcelles constructibles ;
- Considérant la situation financière de la commune ;
- Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 21 octobre 2024 qui fait partie intégrante de la présente décision pour y être annexé ;
- Après en avoir délibéré ;

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ARRETE :

Article 1. Il est établi à dater du 1^{er} janvier 2025 et pour une période expirant le 31 décembre 2025 une redevance communale sur l'entretien par l'administration communale des stations d'épuration collectives dont elle a la charge ;

Article 2. La redevance est due solidairement par toute personne physique ayant la qualité de chef de ménage, d'indépendant ou de titulaire de profession libérale et par personne morale, qu'elle qu'en soit la forme, qui occupe tout ou partie d'immeuble desservis par lesdites stations d'épuration à des fins privées

ou professionnelles, en tant que propriétaire, locataire ou à quelque titre que ce soit. Toutefois, lorsqu'un même redevable occupe un immeuble ou partie de cet immeuble à la fois à des fins privées et professionnelles, la redevance n'est due qu'une seule fois, au titre de l'occupation privées dudit immeuble.

Article 3. La redevance annuelle est fixée à 200,00 € par immeuble raccordé au système d'épuration collective. L'administration envoie une facture annuelle aux redevables sur base du registre de la population. Cette facture sera payable dans les 30 jours calendriers de sa réception.

Article 4 A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 – Pour le présent règlement :

- responsable de traitement : commune de WASSEIGES ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance communale sur l'entretien des stations d'épuration 2025 ;
- catégories de données : données d'identification, données financières ;
- durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ;
- méthode de collecte : recensement par l'administration et par l'intercommunale d'épuration des eaux ;
- communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 6. La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément à l'article L3131-1, § 1^{er}, 3° du CDLD.

Objet : Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 5 novembre 2024 - ordre du jour - approbation
--

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à 1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 novembre 2024 par lettre datée du 04 septembre 2024 ;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 novembre 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 novembre 2024 qui nécessitent un vote.

Article 1. - par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Objet : Assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 25 novembre 2024 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale ECETIA ;

Revu sa délibération du 30 novembre 2021 désignant les 5 délégués communaux à l'assemblée générale ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 25 novembre 2024 par lettre datée du 10 octobre 2024 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ECETIA du 25 novembre 2024 ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les point des ordres du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025, 2ème évaluation ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver à l'unanimité :

les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA du 25 novembre 2024

Article 1. - assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025, 2ème évaluation ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA.

Objet : Assemblée générale d'ENODIA du 26 novembre 2024 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;

- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;

- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;

- Vu la convocation du 17 octobre 2024 à l'assemblée générale d'ENODIA SC du 26 novembre 2024 et son ordre du jour ;

1. Plan stratégique 2023-2025 - 2ème évaluation ;μ
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège ;
3. Pouvoirs.

- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ENODIA SC du 26 novembre 2024 :

1. Plan stratégique 2023-2025 - 2ème évaluation ;μ
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège ;
3. Pouvoirs.

- De transmettre la présente à l'intercommunale.

Objet : Assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 26 novembre 2024 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale stratégique de l'AIDE du 26 novembre 2024 par lettre datée du 10 octobre 2024 ;

- Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIDE du 26 novembre 2024 ;

- Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

- Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 25 juin 2024 ;
2. Approbation de l'évaluation 2024 du plan stratégique 2023-2025.

- Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 26 novembre 2024 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 25 juin 2024 ;
2. Approbation de l'évaluation 2024 du plan stratégique 2023-2025.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

Objet : Assemblée générale ordinaire de SPI du 26 novembre 2024 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de SPI du 26 novembre 2024 par lettre datée du 17 octobre 2024 ;

- Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale de SPI du 26 novembre 2024 ;

- Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

- Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Plan stratégique 2023-2025 - Etat d'avancement au 31/08/24 ;
 2. Démissions et nominations d'Administrateurs ;
- Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale.
- Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de SPI du 26 novembre 2024 :

1. Plan stratégique 2023-2025 - Etat d'avancement au 31/08/24 ;
2. Démissions et nominations d'Administrateurs ;

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

Objet : Assemblée générale d'INTRADEL du 28 novembre 2024 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
 - Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
 - Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
 - Vu la convocation du 17 octobre 2024 à l'assemblée générale d'INTRADEL du 28 novembre 2024 à 17h et son ordre du jour :
- Bureau - Constitution
1. Stratégie - Plan stratégique 2023-2025 - Adaptation 2025 ;
 2. Administrateurs - Démissions/nominations.
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTRADEL du 28 novembre 2024 :

Bureau - Constitution

1. Stratégie - Plan stratégique 2023-2025 - Adaptation 2025 ;
 2. Administrateurs - Démissions/nominations.
- De transmettre la présente à l'intercommunale.

Objet : Décisions de tutelle - communication

Le Conseil Communal,

- Vu l'arrêté du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 2 septembre 2024 approuvant la délibération du conseil communal du 26 juin 2024 arrêtant les comptes communaux pour 2023 ;
- Vu la dépêche du SPW mobilité infrastructures du 19 septembre 2024 stipulant que la délibération du conseil communal du 27 août 2024 par laquelle le conseil communal arrête un règlement complémentaire de roulage pour l'Avenue des Pommiers et l'Allée des Charmes peut être mise en oeuvre ;
- Vu la dépêche du SPW intérieur du 25 septembre 2024 stipulant que la délibération du collège communal du 2 juillet 2024 attribuant le marché de travaux de rénovation énergétique des bureaux du Cpas et des ateliers communaux est exécutoire avec remarques ;
- Vu la dépêche du SPW intérieur du 14 octobre 2024 stipulant que la délibération du collège communal du 10 septembre 2024 attribuant le marché de travaux de rénovation du site de l'ancienne gare de Meeffe exécutoire ;
- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 2 septembre 2024 approuvant la délibération du conseil communal du 26 juin 2024 arrêtant les comptes communaux pour 2023.
- De la dépêche du SPW mobilité infrastructures du 19 septembre 2024 stipulant que la délibération du conseil communal du 27 août 2024 par laquelle le conseil communal arrête un règlement complémentaire de roulage pour l'Avenue des Pommiers et l'Allée des Charmes peut être mise en oeuvre.
- De la dépêche du SPW intérieur du 25 septembre 2024 stipulant que la délibération du collège communal du 2 juillet 2024 attribuant le marché de travaux de rénovation énergétique des bureaux du Cpas et des ateliers communaux est exécutoire avec remarques ;
- De la dépêche du SPW intérieur du 14 octobre 2024 stipulant que la délibération du collège communal du 10 septembre 2024 attribuant le marché de travaux de rénovation du site de l'ancienne gare de Meeffe est exécutoire.

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :
des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	M. Pirard	Pouvez-vous nous dire où en sont les travaux de l'Avenue des Pommiers et de l'Allée des Charmes ?
2	M. Pirard	Pouvez-vous nous dire où en est le dossier Renowatt ?
3	M. Pirard	Pouvez-vous vérifier la question des conflits d'intérêt concernant le vote des comptes des Fabriques d'Eglise ?